

Arrêté portant composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) catégorie A

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, Mme Bénédicte DUCATEAU,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R 261-9 et suivants,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats,

Considérant que suites aux élections municipales, il convient de recomposer le collège des représentants des collectivités et établissements publics,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2026 portant désignation des représentants du collège des collectivités et établissements publics aux CAP placées auprès du CDG18,

Considérant qu'il convient, en outre, de remplacer M. Dimitri GOULOT, Mme Emilie POINGT et Mme Françoise COURTAIS, ayant perdu leurs qualités d'électeurs,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la CAP A placée auprès du Centre de Gestion du CHER s'établit comme suit :

Représentants des collectivités/établissements publics	
Titulaires	Suppléants
M. Urbain NTARUNDENGA Maire-Adjoint de SAINT-DOULCHARD	Mme Maryse JACQUIN-SALOMON Présidente de la CDC ARNON-BOISCHAUT-CHER
Mme Fabienne JACOB LYON Conseillère municipale de BENGY SUR CRAON	Mme Béatrice BEURDIN Maire de SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE Maire de SAINTE-SOLANGE	M. Aurélien LAUNAY Maire de BRÉCY
M. Philippe MARME Maire-Adjoint de SAINT-AMAND-MONTROND	M. Charles COLLIN Maire de CHAVANNES

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Mme Claudine MOREAU Attaché Principal à SAINT-FLORENT-SUR-CHER	FO	M. Denis CRIBIER Attaché Principal à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY	FO
M. Cyrille PIVOIS Ingénieur à AUBIGNY-SUR-NÈRE	FO	Mme Laure DURAND Professeur d'Enseignement Artistique CN à SAINT-AMAND-MONTROND	FO
Mme Agnès MOREAU Attaché à AUBIGNY-SUR-NÈRE	FO	<i>En attente de la désignation de la part de l'organisation syndicale</i>	FO
<i>En attente de désignation de la part de l'organisation syndicale</i>	FO	<i>En attente de la désignation de la part de l'organisation syndicale</i>	FO

Article 2 : La présidence de la Commission Administratif Paritaire catégorie A sera assurée par Monsieur Urbain NTARUNDENGA, Maire-Adjoint de Saint-Doulchard. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NTARUNDENGA et, dès lors qu'ils sont membres de l'instance concernée, les fonctions de Président pourront être assurées par :

- Monsieur Philippe MARME, Maire-Adjoint de Saint-Amand-Montrond,

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente du Centre de Gestion dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 27 août 2026

La Présidente,

Bénédicte DUCATEAU

